

# Foire aux questions - Modalités et démarches pour accéder à la déchèterie

## Question 1 : Pourquoi le système de contrôle d'accès a-t-il changé ?

Dans le cadre de l'amélioration de notre service et sur les recommandations de l'étude sur la gestion des déchets réalisée en 2023, le conseil communautaire a choisi d'équiper la déchèterie des Rocailles d'un nouveau contrôle d'accès. Ce système sera effectif à compter de la première semaine de juillet 2025.

Le système de contrôle d'accès a été modernisé pour améliorer la gestion des entrées et réduire les passages effectués par des personnes n'ayant pas le droit de déposer les déchets dans cette déchèterie.

## Question 2 : Comment fonctionne le nouveau système ?

Le nouveau système utilise une caméra placée à l'entrée du site de la déchèterie. Elle lit automatiquement les plaques d'immatriculation des véhicules qui se présentent devant la barrière. C'est pourquoi, il faut avoir au préalable : créer un compte puis enregistré le/les véhicules du foyer. Si cet enregistrement est validé, la barrière s'ouvrira.

## Question 3 : Dois-je m'inscrire ou enregistrer mon véhicule ?

Oui, l'enregistrement se fait en deux étapes sur notre site web : [www.arve-saleve.fr/decheterie](http://www.arve-saleve.fr/decheterie).

- Création de votre compte : Une fois votre compte créé et validé selon les conditions requises, vous recevrez un message de confirmation.
- Enregistrement du/des véhicule(s) : Après validation, vous serez invité à enregistrer votre ou vos véhicules pour accéder à la déchèterie.

## Question 4 : Quelles pièces justificatives me seront demandées ?

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Copie de la carte grise du véhicule

Pièce d'identité (CNI ou Passeport)

Les trois documents doivent comporter le même nom et le même prénom

En fonction de votre situation, d'autres documents pourront être requis



### **Question 5 : Que se passe-t-il si ma plaque d'immatriculation n'est pas reconnue ?**

Si votre plaque d'immatriculation n'est pas reconnue, l'accès à la déchèterie sera refusé.

- Vérifiez que votre véhicule est bien enregistré dans notre système.
- Assurez-vous que votre plaque est propre et parfaitement lisible

Besoin d'aide ? En cas de problème, contactez le gardien de la déchèterie.

### **Question 6 : Puis-je utiliser plusieurs véhicules ?**

Oui, vous pouvez enregistrer plusieurs véhicules dans notre système. Chaque véhicule doit être enregistré individuellement avec sa propre plaque d'immatriculation.

### **Question 7 : Le système est-il compatible avec les plaques d'immatriculation étrangères ?**

Oui, le système est conçu pour reconnaître les plaques d'immatriculation de la plupart des pays.

### **Question 8 : Mes données personnelles sont-elles protégées ?**

Oui, vos données personnelles sont protégées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD). Elles sont utilisées uniquement pour la gestion de l'accès à la déchèterie et ne sont pas partagées avec des tiers sans votre consentement.

### **Question 9 : Que faire en cas de changement de véhicule ou de plaque d'immatriculation ?**

Si vous changez de véhicule ou de plaque d'immatriculation, vous devez mettre à jour vos informations dans notre système. RDV dans la rubrique .... Cette démarche / Démarches en ligne / Gestion de mes véhicules / Suppression d'un véhicule

Puis connectez-vous sur / Gestion de mes véhicules / Ajout de véhicule permanent

### **Question 10 : Puis je venir avec un véhicule loué ou prêté ?**

Oui, il est possible de venir avec un véhicule loué ou prêté, vous devez enregistrer ce véhicule grace au lien suivant « Demande d'accès avec un véhicule temporaire »



Les informations suivantes vous seront demandées : motif de l'accès temporaire + carte grise, + contrat de location (si véhicule loué) ou attestation de prêt (si véhicule prêté par un tiers)

### **Question 11 : Quel type de véhicule est autorisé pour entrer à la déchèterie ?**

- Les véhicules légers particuliers avec ou sans remorque
- Les fourgons de moins de 2 mètres de haut
- Les véhicules de fonction sur présentation d'une attestation de l'employeur qui stipule que l'employé peut se servir de sa voiture de fonction en dehors du cadre du travail.

Le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) doit être inférieur ou égal à 3500kg (case F3 de la carte grise).

Les motos, quads, vélos, camions, tracteurs ne sont pas autorisés en déchèterie.

### **Question 12 : Dois-je renouveler mes pièces justificatives ?**

Oui, les pièces justificatives (carte grise, justificatif de domicile, attestation sur l'honneur employeur) sont à renouveler tous les deux ans. Un mail de rappel vous sera envoyé pour faire cette démarche dans les temps.

### **Question 13 : Je suis professionnel, puis-je accéder à la déchèterie ?**

**Non, la déchèterie intercommunale des Rocailles est réservée aux particuliers.**

Des solutions existent ! Pour vous accompagner, nous avons répertorié les contacts des deux déchèteries professionnelles les plus proches sur le flyer suivant. D'autres options peuvent également être disponibles près de chez vous.

### **Question 15 : Qui contacter en cas de problème ?**

En cas de problème ou de question, vous pouvez contacter Arve et Salève par téléphone 04 50 43 46 37 ou par mail [contact@arve-saleve.fr](mailto:contact@arve-saleve.fr). Nous sommes là pour vous aider.

